

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 685

présenté par
M. Laurent
-----**ARTICLE 17 SEPTDECIES**

À la seconde phrase de l'alinéa 91, substituer aux mots :

« un tiers »

les mots :

« la moitié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les offices font partie de l'histoire et aussi du patrimoine des communes qui ont consenti des efforts financiers pour développer et entretenir ce parc social public.

Si la définition de la stratégie en matière de logement doit revenir à la métropole et au conseil régional, il est important que les offices gardent un lien fort avec leur territoire, aussi il est proposé que les représentants des établissements publics territoriaux au sein des conseils d'administration soit au moins pour moitié proposés par la commune de rattachement historique dès lors qu'au moins 50 % des logements de l'office sont situés sur son territoire.